

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_199

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN PLAN ROUTE DE DEMAIN : SECURITE ROUTIERE, POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE TOTEMS AUX DROITS DES PASSAGES PIETONS DE SES TROIS GROUPES SCOLAIRES

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien régional « Plan route de demain : Sécurité routière », de la Région Ile-de France,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à l'installation de totems aux droits des passages piétons de ses trois groupes scolaires afin de mieux identifier, aux enfants comme aux usagers de la route, les passages sécurisés pour la traversée des chaussées, pour un montant estimé de 8 250,06 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien régional dans le cadre du développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque, porté par la Région Ile-de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 2 475,02 € auprès de la Région Ile-de France au titre du dispositif de soutien régional au développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque ; pour le projet d'installation de totems aux droits des passages piétons de ses trois groupes scolaires.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Sécurisation passage piétons 3 groupes scolaires » suivant :

SECURISATION PASSAGES PIETONS 3 GROUPES SCOLAIRES	Montants (€)
Conseil Régional (30%)	2 475,02
Conseil Départemental (15%)	1 237,51
Autofinancement de la commune (55%)	4 537,53
Montant total HT	8 250,06

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/08/2025

Publié(e) le : 08/08/2025

Exécutoire le : 08/08/2025

Fait à PIERRELAYE, le 07/08/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

